YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception Sous-Préfecture le 23-7-98 et de la publication 1-7-98

Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 1998

DELIBERATION N°98/06/365

OBJET : TRAVAUX DE LA SNCF RELATIFS AU CONFORTEMENT DU TALUS SIS RUE DE LA GARE: CONVENTION VILLE/SNCF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la SNCF de réaliser des travaux de confortement du talus situé en contrebas de la rue de la Gare à Yerres, afin d'éviter tout glissement futur,

VU les termes de la convention fixant notamment les conditions d'occupation par ladite société, dans le domaine public routier communal,

VU l'avis de la commission travaux,

REÇU LE 23 JUIL 1998 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention comportant occupation du domaine public routier communal dans le cadre du projet de confortement du talus côté voie 1 SNCF situé le long de la rue de la Gare à Yerres, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE